

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 16 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-7S-DAF-88

**AUTORISANT LE PRÉSIDENT À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES
 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) , sur convocation affichée à la date 10 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre, à 18H30 au Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE ayant été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 37 (dont 11 pouvoirs)

Conseillers présents : 26

QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Nina PAULON
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Jean-Luc PERIAN
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		

Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Marguerite KANCEL MURAT
M.	Jules Joël	FRAIR			Valérie HUGUES
M.	Lucien	GALVANI			Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			Hugues CHATEAUBON
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES			Jocelyne VIROLAN
M.	Eric	LATCHOUMANIN			Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE			Patrice PIERRE-JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2020-CC-1 S-DBR-06 approuvant le budget primitif de l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances du xx décembre 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir, engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2023 et qu'une autorisation doit être donnée en ce sens par le Conseil Communautaire ;

Considérant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget principal de la CARL pour l'exercice 2022 étaient de 17 027 144,00 €.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 24 voix pour, 3 abstentions, 9 contre et 1 non-votant, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 (BP et DM)	Montant autorisé de dépense d'investissement avant le vote du BP 2023
10 - Dotations fonds divers et réserves	33 689,00	8 422,25
20 - Immobilisations incorporelles	2 701 896,00	675 474,00
21 - Immobilisations corporelles	14 291 559,00	3 572 889,75
SOUS-TOTAL	17 027 144,00	4 256 786,00

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

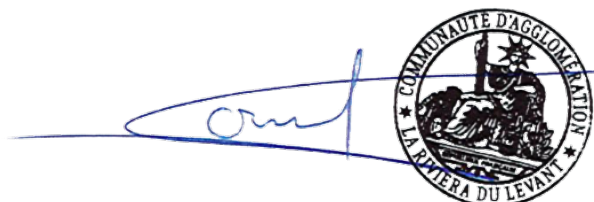
Article 3 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.